Maire suppléant

Greffière-trésorière
Par intérim

05-06-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 5 juin 2023, à 19 h 05, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock

Alexandre Le Blanc Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais, est également présente.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1- Ouverture de la séance

2- Ordre du jour

2.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 944 674, cadastre du Québec

3- Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er mai 2023 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2023

4- Questions du public

5- Suivi des résolutions en suspens

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

6- ADMINISTRATION ET FINANCES :

6.1 Comptes à payer

6.2 Ordre du jour de la Table des directeurs généraux des municipalités de la MRC de Papineau du 18 mai 2023

6.3 Société canadienne de la Croix-Rouge – Amendement de prolongation n° 2 à l'entente de service aux sinistrés

6.4 Entérinement du versement de la contribution municipale 2023 – Projet « ArbrenVil »

6.5 Conférence sur les matières organiques à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours – Participation d'une élue

7- DOSSIERS MUNICIPAUX:

7.1 Voirie, déneigement et aqueduc:

7.1.1 Dépôt du rapport du directeur des travaux publics

7.1.2 Rapport du responsable, M. Harold Wubbolts

7.1.3 Entérinement d'un contrat pour la location d'un camion de collecte de matières résiduelles

7.1.4 Octroi de contrat pour des services de laboratoire – Travaux de réfection d'une conduite d'eau potable et de voirie sur la rue Boucher

7.2 Aménagement et urbanisme

7.2.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

7.2.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et M. Alexandre Le Blanc

7.2.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon – Renouvellement de mandat

7.3 Environnement et embellissement

7.3.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts, M. Alexandre Le Blanc et Mme Sylvie Poulin

7.4 Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile:

7.4.1 Dépôt du rapport du directeur du Service de sécurité incendie

7.4.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et Mme Sylvie Poulin

7.5 Ordures, recyclage, compostage et écocentre :

7.5.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et Mme Sylvie Poulin

7.6 Loisir, sport et culture – Bibliothèque - Famille et aînés :

7.6.1 Dépôt du rapport de la coordonnatrice – Loisir, sport et culture

7.6.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et M. Jonathan Bock

7.6.3 Prévisions budgétaires – Camp de jour 2023

7.6.4 Octroi de contrat – Tessier Récréo-Parc

7.6.5 Octroi de contrat – Équipements Récréatifs Jambette inc.

7.7 Développement économique – Orientation du *Parc des Montagnes Noires de Ripon*

7.7.1 Dépôt du rapport du Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.7.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et M. Alexandre Le Blanc

8- DOSSIERS DIVERS

8.1 Les amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation – Souper de doré et soirée dansante au profit de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon

8.2 Sous les Pavés 2023

9- AFFAIRES NOUVELLES

10- QUESTIONS DU PUBLIC

11- GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

11.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et M. Jonathan Bock

11.2 Entérinement d'embauche au poste temporaire d'assistant au Service d'urbanisme

11.3 Réaffectation temporaire – Entretien au Parc des Montagnes Noires de Ripon

11.4 Entérinement d'un appel de candidatures à un poste temporaire de journalier au Service des travaux publics

11.5 Embauche de deux (2) nouveaux pompiers à temps partiel

11.6 Entérinement d'un appel de candidatures au poste régulier à temps partiel de préposé à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44

11.7 Entérinement d'un second appel de candidatures au poste temporaire d'accompagnateur en loisir dans le cadre du camp de jour 2023

12- Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19 h 05.

2. ORDRE DU JOUR

2023-06-165

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant le point suivant aux affaires nouvelles, à savoir :

9.1 Festival *Ripon Trad* – Veillée de danse de la Fête nationale

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 944 674, CADASTRE DU QUÉBEC

2023-06-166

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée auprès du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon* portant sur le lotissement du lot 5 944 674, cadastre du Québec, en huit (8) lots distincts, dont l'un ne comportant pas une largeur à la ligne avant conforme à celle exigée à l'article 17 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-09 du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, par laquelle le comité recommande au conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure demandée laquelle permettrait le lotissement du lot 5 944 674, cadastre du Québec, en huit (8) lots distincts, dont l'un contreviendrait aux règles établies au *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que, pour donner suite à la recommandation du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, ce conseil décide de ne pas accorder la dérogation mineure demandée permettant le lotissement du lot 5 944 674, cadastre du Québec, en huit (8) lots distincts, dont l'un ne comporterait pas une largeur à la ligne avant conforme à celle exigée à l'article 17 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340*.

Et que l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit et est mandaté pour effectuer le suivi de ce dossier auprès du demandeur.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2023

2023-06-167

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er mai 2023 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2023.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions :	19 h 17
Fin de la période de questions :	19 h 31

5. SUIVI DES RÉSOLUTIONS EN SUSPENS

Les membres du conseil prennent connaissance du tableau de suivi des résolutions en suspens.

ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 ❖ COMPTES À PAYER

2023-06-168

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2023-02-027 ainsi qu'aux règlements numéros 2007-12-184, 2007-12-185, 2010-12-218 et 2012-05-240

ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2023-05 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de mai 2023	**188 981,69 $**

Total des salaires payés au mois de mai 2023	**57 735,21 $**

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Claire Blais, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

6.2 ❖ **ORDRE DU JOUR DE LA TABLE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PAPINEAU DU 18 MAI 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour de la Table des directeurs généraux des municipalités de la MRC de Papineau du 18 mai 2023.

6.3 ❖ **SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – AMENDEMENT DE PROLONGATION N° 2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

2023-06-169

CONSIDÉRANT que l'*Entente de service aux sinistrés* intervenue entre la Municipalité de Ripon et la Société canadienne de la Croix-Rouge (Division du

Québec), venue à échéance en juillet 2022, a fait l'objet d'une première prolongation d'une année, laquelle est entrée en vigueur le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des travaux de révision de l'*Entente – Service aux sinistrés* ont été entamés en septembre 2021, afin de refléter des changements de façon de faire au sein de la Croix-Rouge et de l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT que la finalisation de cette nouvelle entente nécessite un travail supplémentaire avant d'être officiellement déployée;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite à nouveau prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin de se donner le temps nécessaire pour finaliser la nouvelle l'*Entente – Service aux sinistrés,* mais aussi pour donner plus de temps à la Municipalité de réviser cette entente lorsqu'elle sera disponible;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite ainsi procéder à un second amendement de l'entente actuelle, en y apportant les modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans;

- Le retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause mentionnant que l'entente ne pourra être renouvelée à moins d'un accord mutuel et écrit entre les parties;

- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux municipalités de plus de 1 200 habitants sera de 0.20 $ par habitant et d'un montant fixe de 225 $ pour les municipalités de 1 200 habitants et moins. Cette modification permettra à la Société canadienne de la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenaires dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistres.

CONSIDÉRANT que mises à part ces modifications, les autres dispositions de ladite entente restent inchangées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil accepte le contenu de l'amendement n° 2 de l'*Entente de service aux sinistrés* proposé par la Société Canadienne de la Croix-Rouge afin de notamment prolonger d'une année l'entente actuelle.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à verser la somme de 351,80 $ pour cette année additionnelle 2023-2024, cette somme correspondant à 0,20 $ per capita;

Que le maire ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais, ou en cas d'absence de cette dernière, madame Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer ce second amendement à l'*Entente de service aux sinistrés*, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 13000 494.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4 ❖ **ENTÉRINEMENT DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2023 AU PROJET « ARBRENVIL »**

2023-06-170

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-049 par laquelle le conseil municipal a confirmé son intérêt dans une entente de partenariat avec l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT) relativement à la plantation d'arbres sur le territoire urbain afin d'y augmenter la diversité et la résilience de la forêt urbaine;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-073 par laquelle le conseil a affecté à cette fin, une somme totale de 20 000 $ pour les cinq (5) années prévues de ce projet, à raison de 4 000 $ par année;

CONSIDÉRANT que ce projet est sous la responsabilité de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et que la Municipalité a procédé à la signature d'une convention de recherche à cet effet, le 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu pour la Municipalité de procéder au versement de sa contribution 2023, à savoir la somme de 4 000 $;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine le versement de la contribution municipale pour l'année 2023 auprès de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) dans le cadre du projet « ArbrenVil », à savoir la somme de 4 000 $.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 62900 996, résultant d'une appropriation à même le surplus affecté au poste 59 13021 000.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5 ❖ **CONFÉRENCE SUR LES MATIÈRES ORGANIQUES À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS – PARTICIPATION D'UNE ÉLUE**

2023-06-171

CONSIDÉRANT la tenue d'une conférence organisée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, sur les façons de valoriser toutes les matières organiques générées chez-soi, sans se compliquer la vie et en évitant les inconvénients du bac brun, laquelle ayant eu lieu le 11 mai dernier;

CONSIDÉRANT la participation à cette conférence de Madame la conseillère, Sylvie Poulin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil ratifie la participation de Madame la conseillère, Sylvie Poulin à la conférence tenue en la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, le 11 mai 2023 et portant sur les façons de valoriser toutes les matières organiques générées chez-soi, sans se compliquer la vie et en évitant les inconvénients d'un bac brun.

Que ce conseil autorise le paiement des frais inhérents sous présentation des pièces justificatives et selon le barème établi dans le Règlement numéro 2019-09-350 relatif à l'établissement de tarifs pour les frais de déplacements.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédit au poste 02 11000 310.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

VOIRIE, DÉNEIGEMENT ET AQUEDUC

7.1.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du directeur des travaux publics.

7.1.2 ❖ **RAPPORT DU RESPONSABLE, M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le maire suppléant Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

7.1.3 ❖ **ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CAMION DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2023-06-172

CONSIDÉRANT le bris majeur du camion servant à la collecte des matières résiduelles au cours de la semaine du 7 au 13 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, après avoir reporté la collecte des ordures prévue les 8 et 9 mai 2023, s'est vue dans l'obligation de procéder à la location d'un camion afin d'effectuer les collectes d'ordures et de recyclage à compter du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, la directrice générale adjointe a donc autorisé la location d'un camion auprès de *Finago inc.*, au coût de 8 500 $, taxes en sus, pour une période d'un (1) mois à compter du 15 mai dernier;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil entérine le contrat de location d'un camion auprès de *Finago inc.*, au coût de 8 500 $, taxes en sus, pour une période d'un (1) mois ayant débuté le 15 mai dernier, et dûment autorisé par la directrice générale adjointe en raison de l'urgence de la situation.

Que ce conseil en entérine le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits aux postes 02 45110 516 et 02 45210 516.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.4

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES DE LABORATOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE VOIRIE SUR LA RUE BOUCHER

2023-06-173

CONSIDÉRANT les travaux de réfection d'une conduite d'eau potable et de voirie prévus sur une partie de la rue Boucher, lesquels seront réalisés dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

CONSIDÉRANT que la firme *Parallèle 54 Experts-Conseil inc.* a été mandaté pour des services professionnels d'ingénierie civile en vertu de la résolution numéro 2022-09-273;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Excapro inc.* a été mandaté pour l'exécution de ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'obtenir des services de laboratoire dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT également le Règlement numéro 2021-07-381 établissant la Politique de gestion contractuelle, qui stipule entre autres, que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ et ne dépassant pas le seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a choisi de procéder par trois (3) invitations pour ensuite accorder un contrat de gré à gré, et ce, suivant la meilleure offre obtenue pour lesdits services;

CONSIDÉRANT l'offre de services de laboratoire de l'entreprise *SNC Lavalin inc.*, datée du 5 juin 2023 relativement aux travaux de réfection d'une conduite d'eau potable et de voirie prévus sur une partie de la rue Boucher, totalisant la somme de 33 930,26 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil accepte l'offre de services de l'entreprise *SNC Lavalin inc.* datée du 5 juin 2023 et lui octroie le contrat pour les services de laboratoire relativement aux travaux de réfection d'une conduite d'eau potable et de voirie prévus sur une partie de la rue Boucher, et ce, pour la somme de 33 930,26 $, taxes en sus.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 23 06002 400.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.2.1 ❖ DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

7.2.2 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. ALEXANDRE LE BLANC

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

7.2.3 ❖ COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON – RENOUVELLEMENT DE MANDAT

2023-06-174

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 du *Règlement numéro 2019-02-342 sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, ce comité est composé de six (6) membres nommés par le Conseil parmi les contribuables résidents de la Municipalité, auxquels s'ajoutent le maire et deux (2) autres membres du Conseil municipal nommés à cette fin par le conseil;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-125 par laquelle le conseil a procédé à la nomination de madame Morgane Fiorinelli pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon* pour un mandat de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que ladite Morgane Fiorinelli a démontré de l'intérêt à renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil renouvelle le mandat de madame Morgane Fiorinelli, pour siéger sur le *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon* pour une autre période de deux (2) ans.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT

7.3.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. ALEXANDRE LE BLANC ET MME SYLVIE POULIN**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

7.4.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du directeur du Service de sécurité incendie.

7.4.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET MME SYLVIE POULIN**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

ORDURES, RECYCLAGE, COMPOSTAGE ET ÉCOCENTRE

7.5.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET MME SYLVIE POULIN**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

LOISIR, SPORT ET CULTURE – BIBLIOTHÈQUE – FAMILLE ET AÎNÉS

7.6.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE – LOISIR, SPORT ET CULTURE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de la coordonnatrice.

7.6.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. JONATHAN BOCK**

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

7.6.3 ❖ **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – CAMP DE JOUR 2023**

2023-06-175

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire entamer la planification de la saison 2023 de son camp de jour qui débutera le 26 juin prochain;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires préparées à cette fin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte les prévisions budgétaires telles que déposées pour la planification de la saison 2023 du camp de jour de la Municipalité.

Qu'il autorise le paiement des dépenses reliées à ces activités estivales.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70102 629.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 ❖ **OCTROI DE CONTRAT – TESSIER RÉCRÉO-PARC**

2023-06-176

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la seconde phase du projet de réaménagement du parc municipal *Euclide-St-Pierre*, la Municipalité a procédé à une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Plaisir de bouger en Outaouais 2023-2024*;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention a été accordée, et ce, à la hauteur d'une somme de 10 000 $;

CONSIDÉRANT que ce projet vise entre autres, l'acquisition et l'installation d'une nouvelle composante à l'aire des jeux d'eau ainsi que l'acquisition de deux (2) supports à vélos;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Tessier Récréo-Parc* datée du 25 mai 2023 totalisant la somme de 8 617,00 $, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle composante à l'aire des jeux d'eau ainsi que l'acquisition de deux (2) supports à vélos;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil accepte la soumission de *Tessier Récréo-Parc* et lui octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle composante à l'aire des jeux d'eau ainsi que l'acquisition de deux (2) supports à vélos, et ce, au coût de 8 617,00 $, taxes en sus, tel qu'indiqué à l'offre de service datée du 25 mai 2023.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits aux postes 23 08007 000 et 02 70100 641.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 ❖ **OCTROI DE CONTRAT – ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.**

2023-06-177

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réaménagement du parc municipal *Euclide-St-Pierre*, il y a lieu de corriger certaines anomalies de modules de jeux déjà existants;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Municipalité désire remplacer le filet (pont de câbles) d'un de ces modules;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Équipements Récréatifs Jambette inc.* datée du 1er juin 2023 et totalisant la somme de 4 040,61 $, taxes en sus, pour la fourniture d'un nouveau pont de câbles à l'un des modules existants, incluant les frais de transport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte la soumission de *Équipements Récréatifs Jambette inc.* et lui octroie le contrat pour la fourniture d'un nouveau pont de câbles pour un module existant au parc municipal *Euclide-St-Pierre*, incluant les frais de transport, et ce, au coût de 4 040,61 $, taxes en sus, tel qu'indiqué à l'offre de service datée du 1er juin 2023.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70100 641 provenant du surplus accumulé non affecté 59 11000 000.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ORIENTATION DU *PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON*

7.7.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

7.7.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. ALEXANDRE LE BLANC**

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

DOSSIERS DIVERS

8.1 ❖ **LES AMIS DE L'ENTRAIDE DU NORD DE LA PETITE-NATION – SOUPER DE DORÉ ET SOIRÉE DANSANTE AU PROFIT DE L'ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE DE RIPON**

2023-06-178

CONSIDÉRANT que *Les amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation* organise un souper de doré suivi d'une soirée dansante, samedi le 17 juin prochain, au Club de golf Lac Simon, et ce, au profit de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon;

CONSIDÉRANT que le coût des billets est de 30 $/ personne;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil municipal à participer à ce souper afin de prendre part à cette levée de fonds au profit de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil autorise l'achat de quatre (4) billets, au coût de 30 $ chacun, pour le souper de doré et de la soirée dansante organisés par *Les amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation*, qui aura lieu au Club de golf Lac

Simon, le 17 juin 2023, et ce, au profit de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 11000 310.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2

❖ **SOUS LES PAVÉS 2023**

2023-06-179

CONSIDÉRANT le nouveau projet *Sous les Pavés* mis sur pied par madame Katia Gagnon et visant à offrir aux élèves des écoles primaires de Ripon et de Chénéville, un événement festif et culturel, consacré à l'art visuel et public;

CONSIDÉRANT que ce nouvel événement ayant eu lieu à Ripon, le 18 mai dernier, a connu un franc succès autant auprès des jeunes participants que de la population en général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la Municipalité de Ripon, hôte et partenaire financière du nouveau festival *Sous les Pavés* désire féliciter la promotrice de ce projet, madame Katia Gagnon pour la réussite de cette première année.

Et que ce conseil confirme son intérêt à demeurer l'hôte de ce festival d'art public afin de permettre la continuité de cette magnifique expérience pour les enfants.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ❖ **FESTIVAL *RIPON TRAD* – VEILLÉE DE DANSE DE LA FÊTE NATIONALE**

2023-06-180

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Festival *Ripon Trad* pour la tenue d'une veillée de danse le 22 juin prochain, dans le stationnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la programmation des activités organisées par la Municipalité le 24 juin et la nécessité de coordonner les deux événements, tenant compte du congé associé à la Fête nationale pour les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que le Conseil autorise la tenue de la veillée de danse du Festival *Ripon Trad*, le 22 juin prochain, dans le stationnement de la Municipalité, au 31 de la rue Coursol.

Que ledit festival soit également autorisé à utiliser le bar extérieur et, en cas de pluie, la salle communautaire.

Que, dans le cas où la salle communautaire serait utilisée, le festival s'engage à voir à l'organisation de celle-ci selon ses besoins, le jour même de l'activité, et à remettre en état ladite salle, au plus tard le 23 juin.

Et que le festival s'engage également à libérer tous les lieux pour le 23 juin prochain, et ce, afin que la Municipalité puisse préparer les activités qui sont prévues le lendemain, à savoir le 24 juin, pour la Fête nationale.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions :	19 h 57
Fin de la période de questions :	19 h 59

GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11.1 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. JONATHAN BOCK

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

11.2 ❖ ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE D'ASSISTANT AU SERVICE D'URBANISME

2023-06-181

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-133 par laquelle le conseil entérine l'appel de candidatures parue dans le *Journal Les 2 Vallées* ainsi que sur le site Web de la Municipalité, pour un poste temporaire d'assistant au Service d'urbanisme (étudiant), pour une période de dix (10) semaines, à raison de 35 heures/semaine, le tout en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu six (6) curriculums vitae pour ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

CONSIDÉRANT l'embauche de Noémie Gagné-Dupuis à ce poste, depuis le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe a autorisé cette embauche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil entérine l'embauche de Noémie Gagné-Dupuis au poste temporaire d'assistante au Service d'urbanisme (étudiant), pour une période de dix (10) semaines, à raison de 35 heures/semaine, le tout au taux horaire convenu entre les parties.

Que la *Loi sur les normes du travail* s'applique à cette employée temporaire, et ce, tel qu'indiqué au *Guide de gestion des Ressources humaines* de la Municipalité de Ripon.

Et que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 61000 141.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3 ❖ **RÉAFFECTATION TEMPORAIRE – ENTRETIEN AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

2023-06-182

CONSIDÉRANT que l'employé actuellement en fonction au poste régulier à temps plein de préposé à l'entretien du site et des sentiers du Parc des Montagnes Noires de Ripon ne sera pas disponible pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste de façon temporaire, pour une période de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Michel Pilon, actuellement au poste régulier à temps plein de journalier au Service des travaux publics, vis-à-vis le Parc des Montagnes Noires de Ripon et ses diverses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil autorise la réaffectation temporaire de Michel Pilon à l'entretien du Parc des Montagnes Noires de Ripon, pour une période de douze (12) semaines à compter du lundi 19 juin prochain, le tout selon les conditions et taux horaire convenus entre les parties.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 62200 141.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4 ❖ **ENTÉRINEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES À UN POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

2023-06-183

CONSIDÉRANT la réaffectation temporaire de Michel Pilon, journalier au Service des travaux publics, il y a lieu de procéder à un appel de candidatures afin de combler provisoirement son poste pour une période de dix (10) semaines, à raison de vingt-huit (28) heures réparties sur une semaine de quatre (4) jours;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la directrice générale par intérim a fait paraître un appel de candidatures pour ce poste temporaire sur le site Internet de la Municipalité de même que sur ses réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que ce poste temporaire devra être comblé en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé à cette fin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil entérine l'appel de candidatures préparé par la directrice générale par intérim pour parution sur le site Internet de la Municipalité de même que sur ses réseaux sociaux, pour un poste temporaire de journalier au Service des travaux publics, pour une période de dix (10) semaines, à raison de vingt-huit (28) heures réparties sur une semaine de quatre (4) jours.

Que les curriculums vitae doivent être reçus au bureau municipal au plus tard le 15 juin prochain.

Et que ce conseil entérine également la formation d'un comité de sélection en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5 ❖ **EMBAUCHE DE DEUX (2) NOUVEAUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

2023-06-184

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Sébastien Picard à devenir pompier à temps partiel pour la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Alexandre Dufresne à devenir pompier à temps partiel pour la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT l'intérêt desdits Sébastien Picard et Alexandre Dufresne à participer aux formations nécessaires, aux pratiques et à toutes autres activités reliées à cette fonction;

CONSIDÉRANT que les documents exigés par *Les Politiques du service incendie de Ripon* ont été fournis par les deux candidats;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil autorise l'embauche de monsieur Sébastien Picard et de monsieur Alexandre Dufresne à titre de pompiers à temps partiel pour la Municipalité de Ripon, le tout au taux horaire convenu entre les parties.

Que ce conseil autorise le paiement des salaires, le cas échéant.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 22000 141.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6 ❖ **ENTÉRINEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ À LA CLIENTÈLE ET À L'ENTRETIEN DU CHALET D'ACCUEIL STÉPHANE-RICHER #44**

2023-06-185

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel de candidatures afin de combler un poste régulier à temps partiel de préposé à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la directrice générale par intérim a fait paraître un appel de candidatures pour ce poste sur le site Internet de la Municipalité et sur ses réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que ce poste régulier à temps partiel devra être comblé en conformité avec le *Guides des ressources humaines* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé à cette fin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil entérine l'appel de candidatures préparé par la directrice générale par intérim pour parution sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur ses réseaux sociaux, pour un poste régulier à temps partiel de préposé à la clientèle et à l'entretien du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44, à raison de vingt-cinq (25) heures/semaine, le tout en conformité du *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité.

Que les curriculums vitae doivent être reçus au bureau municipal au plus tard le 15 juin prochain.

Et que ce conseil entérine également la formation d'un comité de sélection à cette fin.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7 ❖ **ENTÉRINEMENT D'UN SECOND APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE TEMPORAIRE D'ACCOMPAGNATEUR EN LOISIR DANS LE CADRE DU CAMP DE JOUR 2023**

2023-06-186

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-052 par laquelle ce conseil a autorisé un appel de candidatures à un poste temporaire d'accompagnateur en loisir dans le cadre du camp de jour 2023;

CONSIDÉRANT que les curriculums vitae devaient être reçus au plus tard le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que cet appel de candidatures n'a pas permis de combler ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un second appel de candidatures à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la directrice générale par intérim a fait paraître un appel de candidatures pour ce poste dans le *Journal Les 2 Vallées* ou le journal *L'Info Petite Nation* de même que sur le site Internet de la Municipalité et sur ses réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que ce poste temporaire devra être comblé en conformité avec le *Guides des ressources humaines* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé à cette fin;

CONSIDÉRANT que ce poste temporaire est en partie subventionné par Loisir sport Outaouais (LSO) dans le cadre du programme *Accompagnement loisir* du ministère de l'Éducation (MEQ);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil entérine l'appel de candidatures préparé par la directrice générale par intérim pour parution dans le *Journal Les 2* Vallées ou le journal *L'Info Petite Nation,* de même que sur le site Internet de la Municipalité et ses réseaux sociaux, pour un poste temporaire d'accompagnateur en loisir dans le

cadre des activités offerts au camp de jour 2023, pour une période de huit (8) semaines, à raison de trente (30) heures/semaine, le tout en conformité du *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité.

Que les curriculums vitae doivent être reçus au bureau municipal au plus tard le 15 juin prochain.

Que ce conseil entérine également la formation d'un comité de sélection à cette fin.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70100 341.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➢ *Madame la conseillère Sylvie Poulin demande la parole pour adresser ses plus sincères remerciements à Monsieur Harold Wubbolts, pour le bon travail exécuté durant la période où il a rempli les fonctions de maire suppléant.*

Elle en profite également pour remercier la directrice générale adjointe, madame Lorraine Sabourin, pour tout le travail accompli durant la période où elle a ajouté à ses fonctions, le rôle de directrice générale par intérim.

Et finalement, elle remercie madame Claire Blais, nouvellement nommée directrice générale par intérim, et ce, pour apporter de l'aide à madame Sabourin dans la gestion municipale avant l'embauche prévue à la direction générale.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-06-187

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 h 08.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire suppléant

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Harold Wubbolts, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.